

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Jean-Pierre CAPON, maire.

Présents : BULARD Catherine – MAHE Christophe – SOYER Jacqueline – SOYER François – CHABIN Sylvie — ORVAIN Alexandre

Absents excusés : DUJARRIER Yves - PONTIER Valérie - MICHEL Axelle

Modification des statuts de la CCLPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la modification et l'ajout des statuts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ainsi qu'il suit :

Article 5 : objet de la communauté de communes :

L'objet de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge est d'exercer au sein d'un espace de solidarité les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

A ajouter :

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences optionnelles :

A supprimer :

- Etudes, réalisation, gestion, entretien de tous travaux concernant la lutte contre le ruissellement, l'érosion, les inondations, la protection de la ressource en eau ainsi que les travaux de rivière.

Décide d'inscrire dans les statuts ce qu'il suit :

Compétences facultatives :

A ajouter :

Urbanisme. Il est précisé :

- Habilitation à instruire les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la modification et l'ajout des statuts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Gouvernance de la CCLPA dans le cadre de l'adhésion de la commune de Vannecrocq

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'adhésion de la commune de Vannecrocq à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, il convient de délibérer sur la gouvernance du futur conseil communautaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau de répartition des sièges (simulateur envoyé par la préfecture de l'Eure) et demande à ses conseillers de voter pour la répartition à venir. Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote en faveur de la répartition de droit commun pour la future représentation des communes au sein de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge. La représentation des communes deviendra celle indiquée sur le tableau joint à cette délibération.

Réalisation de deux murets de protection dans le cimetière.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la décision de faire deux murets de soutènement dans le cimetière de la commune, il a demandé trois devis à trois artisans qui sont :

- Mr Segrestain Pascal de St Sylvestre de Cormeilles d'un montant de 5397.60€ TTC pour la partie basse et de 1307.52€ TTC pour la partie haute.
- Mr Porée Yann d'Epaignes d'un montant de 6084.00€ TTC pour la partie basse et de 1940.40€ TTC pour la partie haute.
- Mr Lesellier Laurent de la Chapelle Bayvelle d'un montant de 7439.23€ TTC pour la partie basse et de 2024.08€ TTC pour la partie haute.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retenir Mr Segrestain Pascal, maçon à St Sylvestre de Cormeilles pour la réalisation des deux murets de soutènement dans le cimetière communal pour un montant de 5397.60€ TTC pour la partie basse et 1307.52€ TTC pour la partie haute.